

Travaux à haute température – Sur les lieux de travail

En évitant un sinistre, vous pourriez sauver votre entreprise . . .
et peut-être la vie de quelqu'un!

Les appareils qui produisent une flamme nue ou des étincelles pour effectuer le soudage, l'oxycoupage ou le coupage oxyacétylénique, la rectification, le brasage ou toute autre tâche produisant de la chaleur, doivent être largement utilisés dans certains lieux de travail. Afin d'éviter ou de réduire les risques d'incendie et de blessures, il serait important de mettre en oeuvre un programme relatif aux travaux à haute température dans le cadre duquel seraient énoncées les politiques de l'entreprise et les procédés que doit respecter le personnel et qui répondent exactement à vos besoins particuliers. Ces politiques devraient s'appliquer tant aux employés qu'aux entrepreneurs contractuels qui effectuent des travaux dans vos locaux.

Dans la mesure du possible, tous les travaux à haute température devraient être exécutés dans une zone réservée à cette fin. Veuillez consulter le bulletin intitulé « Création d'une zone de travaux à haute température ».

S'il est impossible d'exécuter les travaux à haute température dans une zone réservée à cette fin, les points clés suivants devront faire partie intégrante des vos politiques liées aux travaux à haute température :

- Un système de permis de travaux à haute température devrait être instauré. Aucun travail de ce type ne devrait être exécuté avant qu'un permis de travaux à haute température ait été émis (vous reporter à l'exemple de permis ci-après).
- Tous les combustibles, qui se trouvent à proximité de l'endroit où sont exécutés les travaux à haute température,

doivent être déplacés et éloignés d'au moins 11 mètres (35 pieds) de l'emplacement des travaux, ou à tout le moins protégés à l'aide de couvertures ou d'écrans ignifuges, ou encore de protecteurs métalliques.

- Il est nécessaire de protéger toutes les surfaces de plancher et les ouvertures dans les murs, qui se trouvent dans un périmètre de 11 mètres (35 pieds) de la zone des travaux.
- La zone des travaux doit être exempte de tout gaz, liquide et vapeur inflammables ainsi que de toute poussière ou fibre combustible.
- Toutes les zones avoisinantes doivent être balayées et les planchers combustibles humidifiés.
- Il doit y avoir des extincteurs d'incendie portatifs sur les lieux, notamment des extincteurs polyvalents ou un boyau d'incendie.
- Une équipe d'employés doit exercer une surveillance des lieux et, au besoin, des surfaces de plancher se trouvant au-dessus ou en dessous pour s'assurer qu'il n'y a aucun feu couvant. Cette surveillance doit être assurée pendant les périodes de pause et au moins 30 minutes après la fin des travaux à haute température.



La sécurité de votre entreprise en tête

- En l'absence de surveillance continue, les travaux à haute température ne devraient pas être exécutés.
- Ne pas effectuer de travaux à haute température pendant les 30 dernières minutes du jour de travail (ni avant une pause).

Vos politiques à l'égard des travaux à haute température doivent être conformes aux normes et aux lois qui s'appliquent à votre environnement de travail.

Ensemble dans la prévention

Chez les assurances Federated, nous croyons que la prévention des sinistres est un élément essentiel de votre programme de gestion des risques. Vous pouvez compter sur votre coordonnateur des services de risques et sur votre équipe du Service de prévention des sinistres pour obtenir de l'aide sur la création d'une zone de travaux à haute température

dans votre entreprise. Le fait de collaborer avec nous afin de réduire votre exposition aux risques vous permettra également de protéger vos résultats financiers!

Pour obtenir de plus amples renseignements, communiquez avec votre coordonnateur des services de risques et notre Service de prévention des sinistres au 1 800 361-0790, ou visitez notre site web à www.federated.ca

La Federated distribue le présent bulletin de prévention des sinistres à titre de service pour ses titulaires de police et leurs conseillers commerciaux. L'information qui y est donnée est de nature générale et pourrait ne pas s'appliquer à votre province. Au moment d'élaborer des formulaires et des procédures pour votre entreprise, vous devriez demander conseil à des conseillers juridiques ou commerciaux indépendants. Les recommandations données dans le présent bulletin ont pour but de réduire les risques de sinistres, mais ne doivent en aucun cas être interprétées comme des moyens servant à éliminer les risques de sinistres.

PERMIS DE TRAVAUX À HAUTE TEMPÉRATURE

N° DE PERMIS _____

Émission

Émis à : _____ Date : _____

Validité

Valide du : _____ Au : _____

Description des travaux : _____

Précautions particulières : _____

Des services de repérage d'incendie sont-ils requis? Oui Non

L'endroit où les travaux seront exécutés a été inspecté et toutes les précautions nécessaires ont été prises.

Autorisé par : _____

Signature : _____ Date : _____

Inspection finale

La zone des travaux et les zones avoisinantes ont été inspectées 30 minutes après la fin des travaux et ne présentent aucun risque d'incendie.

Signature du préposé au repérage des incendies : _____